



Antenne la Rochelle : au SPIP 17, pour les effectifs, c'est « Touchés Coulés » !

L'alerte est donnée régulièrement sur la situation RH mais personne ne répond. Il semble que crier la tête sous l'eau n'est pas efficace, la noyade est proche.

Le nombre de mesures explose, et les effectifs sont en baisse constante : à ce jour **873** mesures en cours.

Pour plus de clarté, commençons par les chiffres théoriques en terme de RH:

- **8 CPIP pour 7,4 ETP**
- **1 PA pour 0,8 ETP**
- **1 DPIP**
- **Soit un ratio de 118 mesures par ETP**

Et maintenant, la pratique ! car nous ne travaillons pas en « Théorie » :

Actuellement : 136 mesures par ETP sachant qu'un **CPIP** est en congé longue maladie depuis avril 2019 pouvant faire valoir ses droits à la retraite. Se rajoute un autre départ programmé, et effectif en novembre 2020, ce qui ramène le ratio à **161 mesures par ETP !!**

Ces départs ne sont nullement anticipés comme le confirme la liste des postes ouverts à la mobilité 2020, liste annoncée, attendue, encore attendue, ébruitée et enfin diffusée !

Nos inquiétudes sont d'autant plus légitimes qu'un précédent départ à la retraite en octobre 2017 n'a toujours pas été remplacé.

Les CPIP et PA rescapés ont maintenus leur investissement dans différents dispositifs prônés par la DAP :

- le Programme Parcours travaillé depuis 2017 et mis en œuvre en septembre 2019,
- l'accueil de stagiaires régulier et massif (CPIP, DPIP, auditeurs de justice),
- un référent RPO sur l'ensemble du département,
- un référent « radicalisation violente » intervenant sur tout le SPIP 17 et également formateur relais sur cette thématique sur toute la DI et à la demande de celle-ci !

Ces investissements professionnels n'ont jamais donné lieu à un renfort d'effectifs, pourtant espéré et réclamé à de nombreuses reprises. Après la déferlante des libérations sous contraintes, le radeau sur lequel nous nous trouvons ne résistera pas à la lame de fond de la Loi de programmation judiciaire applicable dès maintenant !!

La situation des **personnels administratifs** n'est guère meilleure : depuis la fin des CDD d'un PA contractuel en décembre 2017, un PA à temps partiel de droit assure seule toutes les missions d'accueil et de secrétariat ; la seule rustine proposée consiste en la venue d'un réserviste une journée par semaine pour l'accueil physique et téléphonique du public uniquement. Et en cette période de crise sanitaire, pas de secrétariat depuis le 16/03/2020, l'agent étant une personne particulièrement vulnérable au coronavirus.

Quant au **DPIP**, il navigue entre deux sites, et pas des moindres ! Il intervient en remplacement du DPIP absent à la maison centrale de Saint Martin de Ré et sur le milieu ouvert de La Rochelle.

Que penser de l'arrivée imminente du tsunami des détentions domiciliaires sous surveillance électroniques quand la gestion des PSE n'est plus assurée que par un seul agent du fait du départ en retraite en mai 2020 de son collègue. Aujourd'hui, les **PSE** classiques sont au nombre de 104, dont 55 à La Rochelle, aujourd'hui gérés par **un seul agent** pour l'ensemble du département comptant 7 sites pénitentiaires et une superficie de 6864 Km².

Le chant des sirènes de la prévention des risques psycho-sociaux semble être un mirage inefficace sourd à nos SOS : des agents épuisés, des accidents routiers dans l'exercice des missions, des arrêts maladie renouvelés...

Plus la peine de nous envoyer du gel hydro-alcoolique, l'hécatombe a commencé et le Covid-19 n'y est pour rien !

La CGT IP 17 exige le rajout de postes supplémentaires de CPIP à la prochaine CAP de mobilité 2020 tout comme pour les autres corps (PA et agent PSE).

A Rochefort, le 04/06/2020

La CGT IP 17